COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 17 NOVEMBRE 2025)

Nombre de membres élus : 11 ***Convocation du 6 novembre 2025***
Nombre de membres en fonction : 11
Nombre de membres présents : 8

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à dix-neuf heures trente minutes,
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, EGLIN Yannick, LEICHTNAM Cyrille, SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WUST Grégory.
Membres absents excusés : HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry.
Membres absents non excusés : WALTZ Clément.
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : *Gabriel BASTIAN.*

Délibération 2025-019 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 (JO du 30 décembre 1998),

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le SGC de Haguenau :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2020	T-718242120032-1		HEMBERGER PIERRE Ilti	Dossier de succession vacante négatif	EA1	6541	4,60
2021	T-718242190032-2		HEMBERGER Pierre Ilti	Dossier de succession vacante négatif	EA3	6541	6,30
2021	T-718242190032-1		HEMBERGER Pierre Ilti	Dossier de succession vacante négatif	EA1	6541	8,25
2020	T-718242120032-2		HEMBERGER PIERRE Ilti	Dossier de succession vacante négatif	EA3	6541	10,15
2021	T-718242360032-2		HEMBERGER Pierre Ilti	Dossier de succession vacante négatif	EA3	6541	18,20
2021	T-718242360032-1		HEMBERGER Pierre Ilti	Dossier de succession vacante négatif	EA1	6541	146,85
			Total pour HEMBERGER Pierre Ilti				194,35
2020	T-718242420032-1		HICKEL MARIE	RAR inférieur seuil poursuite	EA1	6541	0,06
			Total pour HICKEL MARIE				0,06
2020	T-718242110032-2		HOELTZEL HENRI	RAR inférieur seuil poursuite	EA3	6541	0,01
			Total pour HOELTZEL HENRI				0,01
2020	T-718242140032-2		LOEBS Doris	RAR inférieur seuil poursuite	EA3	6541	0,03
			Total pour LOEBS Doris				0,03
			TOTAL DE LA LISTE				194,45

Vu l'état des poursuites présenté par le SGC de Haguenau,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

■ ***d'accepter*** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées,

■ ***d'autoriser*** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, y compris l'ordonnancement de la dépense *(compte 6541).*

<u>Délibération 2025-020</u> : Création d'un emploi de rédacteur.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ***de créer*** un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1er janvier 2026 pour les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

<u>Délibération 2025-021</u> : Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace.

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnait que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

Attendu que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférés à la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite

loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

Attendu que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

■ ***de demander*** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

■ ***d'affirmer*** que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

■ ***de demander*** que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières (primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,

■ ***de demander*** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

■ ***de demander*** que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20h50.